

XIX^{ème} année

N^o 4

—o—

Avril

1916

—o—

ANNALÉS

des

PRETRES-ADORATEURS

et de la

LIGUE SACERDOTALE DE LA COMMUNION



NOUVELLE SERIE

ABONNEMENT:

Canada: \$1.00

Etats-Unis: \$1.25

368 MONT-ROYAL EST, MONTREAL, P. Q.

Direction de l'Œuvre

DIRECTEUR GENERAL POUR LE CANADA: R. P. DIRECTEUR,
368 Avenue Mont-Royal Est, Montréal.

Directeurs diocésains

MONTREAL: Monsieur le chanoine Jos. Savaria, curé de Lachine, P. Q.

QUEBEC: Monsieur l'abbé C. A. Collet, Barrière St-Louis, Belvédère, Québec.

OTTAWA: Monsieur le chanoine L.-N. Campeau, chancelier de l'Archevêché.

CHICOUTIMI: Monsieur l'abbé F.-X. Frenette, procureur à l'Evêché de Chicoutimi.

RIMOUSKI: Monsieur l'abbé J. Lionel Roy, professeur au Séminaire de Rimouski.

NICOLET: Monsieur l'abbé F.-A. St-Germain, Evêché de Nicolet.

ST-HYACINTHE: Monsieur le chanoine L.-T. Proulx, Séminaire de St-Hyacinthe.

SHERBROOKE: Monsieur l'abbé J.-Chs. McGee, Sutton, P.Q.

TROIS-RIVIERES: Monsieur l'abbé Léon Lamothe. Précieux-Sang, Trois-Rivières.

VALLEYFIELD: Monsieur l'abbé J.-S. Edmond Aubin, Collège de Valleyfield.

JOLIETTE: Mgr Eustache Dugas, Vicairé Général, Evêché de Joliette.

ST-BONIFACE: Mgr Frs.-Az. Dugas, V. G., Archevêché de St-Boniface.

REGINA: Rév. Zéphirin Marois, Evêché de Régina, Sask.

TORONTO: Rev. A. O'Leary, St. Mary's Church, Collingwood, Ont.

KINGSTON: Rev. Archibald Hanley Archbishop's Palace, Kingston, Ont.

LONDON: Rev. Theo. Valentin, St-Joseph's Hospital, London, Ont.

HAMILTON: Very Reverend Michel J. Weidner, Hespeler, Ont.

HALIFAX: Rev. Gerald Murphy, St-Patrick's Church, Halifax.

CHARLOTTETOWN: Reverend M. Monaghan, Vernon River, Co. Queen, P. E. I.

PETERBORO: Rev. Patrick J. Kelley St-Peter's Cathedral, Peterboro, Ont.

MONT-LAURIER: Rév. J.-Eug. Limoges, Curé de la Cathédrale de Mont-Laurier.

SAINT-JEAN: Rév. M.-E. Savage, Moncton, N. B.

EDMONTON: Rév. Père L. Simard, O. M. I., Archevêché de St-Albert Alta.

ANTIGONISH: Rev. Michael Gillis, Antigonish, N. S.

PEMBROKE: Rév. Henri Martel, La Passe, Ont.



Le Décret "Quam Singulari" et le IV^e Concile de Latran.

L'*Action eucharistique* (1) du mois d'août 1914, publiée en Février 1916, donne, sous ce même titre, une étude qui appelle quelques remarques.

Nous lisons dans l'article en question: "Le concile de Latran "n'oblige les enfants de communier qu'*après* le plein et parfait "usage de la raison, tandis que le décret *Quam singulari* les y "oblige *avant* le plein et parfait usage de la raison.

"Voici ce que dit le concile de Latran:

"*Postquam ad annos discretionis pervenerit, après qu'il sera "arrivé aux années de discrétion, que tout fidèle de l'un et de "l'autre sexe se confesse... et reçoive avec respect, au moins à "Pâques, le sacrement de l'Eucharistie."* Il faut donc que, chez "l'enfant, afin que le précepte de Latran urge, "les années de "discrétion, soient révolues et qu'il ait le plein et parfait usage "de la raison, *tel du moins qu'il est requis pour commettre le "péché mortel.* C'est ainsi, d'ailleurs, que l'entendent les théo- "logiens; et ils ajoutent même que si ce plein et parfait usage "de la raison arrivait avant l'âge de sept ans accomplis, l'en- "fant ne serait pas encore obligé, de par le concile de Latran, de "communier; parce que les lois ecclésiastiques ne considèrent "que ce qui arrive ordinairement et que les enfants n'ont, or- "dinairement, le plein et parfait usage de la raison qu'à sept "ans accomplis.

(1) L'*Action eucharistique*, revue d'études pratiques sur les décrets eucharistiques de Pie X, paraissant tous les deux mois.

“Au contraire, voilà ce que dit le décret *Quam singulari*: “Dès qu’un enfant commence à raisonner — *Ex quo incipit raciocinari* — commence aussi pour lui l’obligation de communier. Il suffit donc d’un usage de la raison qui *commence*, c’est-à-dire qui soit non seulement de date récente, mais qui soit faible et imparfait, comme l’explique le Décret dans ses préliminaires: Ce qui est requis, dit-il, pour cette obligation de communier, ce n’est pas le plein usage de la raison, c’est un usage commençant, un certain usage: *neque plenus rationis usus (requiritur), quum sufficiat usus quidam incipiens, hoc est aliqualis usus rationis.*” Qu’y a-t-il de plus clair et de plus net? Et, ajoute le Décret, ce commencement de l’usage de la raison, faible et imparfait, arriverait-il avant l’âge de sept ans — *sive etiam infra* — par exemple à 6, 5, 4, 3 ans, l’enfant serait dès cet âge-là obligé de communier.

“Il n’y a donc pas de doute désormais, en vertu du Décret *Quam singulari*, ce n’est plus le plein et parfait usage de la raison qui est requis pour cette obligation de la communion: un faible et léger commencement suffit. Et si quelqu’un voulait exiger, pour admettre un enfant à la première Communion le plein et parfait usage de la raison, il pourrait observer le concile de Latran, mais il transgresserait le décret *Quam singulari* qui désormais fait loi en la matière.

“Or, qu’on veuille bien le remarquer, car la chose est importante, — le Décret, *en avançant ainsi l’âge de l’obligation de la Communion pour les enfants, réalise un progrès précieux*: c’est une heureuse et bienfaisante évolution de la discipline et, par suite, du dogme catholique sur la sainte Communion, selon l’axiome: *Lex precandi, lex credendi.*

“Pourquoi et comment?”

“C’est que le décret *Quam singulari* est, par là, plus conforme que le concile de Latran à la loi divine, à la nature de l’*Eu-charistie* et au besoin de l’âme des enfants.”

*
* *

Comme il est facile de le voir par cette citation, l’article peut se ramener à deux affirmations principales:

1o Le décret *Quam singulari* "ne se borne pas à rappeler" ni à "renouveler les prescriptions du concile de Latran" — "il avance pour les enfants la date de l'obligation de communier imposée par le concile."

2o En avançant ainsi la date de la première Communion imposée par le concile de Latran, il est "plus conforme que ce dernier à la loi divine, à la nature de l'Eucharistie, et au besoin de l'âme des enfants."

Au sujet de cette seconde partie nous dirons seulement que l'expression: "le décret *Quam singulari* est plus conforme que le concile de Latran à la loi divine" ne nous semble pas très bien choisie. Cette remarque a d'autant plus de raison d'être que le canon du concile de Latran est une définition de foi; le concile de Trente en effet proclame (sess. XIII, canon 9) anathème quiconque nie l'obligation contenue dans le décret du synode de Latran. L'auteur, nous le savons, ne veut pas dire par là que le précepte de Latran n'était pas conforme à la loi divine, mais seulement qu'il se rapprochait moins que le décret *Quam singulari*, de l'idéal cherché par Notre Seigneur. Toutefois, n'est-ce pas ici le cas de dire que toute comparaison est odieuse ?

Laissons donc de côté la comparaison et ne nous occupons que de l'affirmation positive: les prescriptions du décret *Quam singulari* sont "très conformes à la loi divine, à la nature de l'Eucharistie, et au besoin de l'âme des enfants." Tout cela, nous l'admettons pleinement.

Mais ce que nous n'admettons point du tout, c'est la première partie de la thèse, à savoir: que le décret *Quam singulari* "avance pour les enfants la date de l'obligation de communier imposée par le concile de Latran" et par là "réalise un progrès précieux."

La preuve que l'on apporte pour établir la vérité de cette proposition peut se résumer ainsi: le concile de Latran dit que tout fidèle est obligé de se confesser et de communier une fois l'an, *postquam ad annos discretionis pervenerit, après qu'il sera arrivé à l'âge où l'on discerne le bien du mal*; le décret *Quam singulari* dit que cette obligation commence: *ex quo incipit ratio*

cinari, lorsqu'il commence à avoir l'usage de la raison. Le concile de Latran demande donc que les années du discernement soient révolues; le décret *Quam singulari* se contente d'un usage de la raison qui ne fait que commencer.

De ce principe on déduit la conséquence suivante: un enfant qui aurait, avant l'âge de sept ans, l'usage parfait de la raison, ne serait pas obligé de communier, en vertu du précepte de Latran, les lois ecclésiastiques n'obligeant pas, généralement, ceux qui n'ont pas encore accompli leur septième année; — tandis que si nous voulons observer le décret *Quam singulari*, il faudra faire communier l'enfant même avant l'âge de sept ans, si l'on découvre en lui un commencement de l'usage de la raison, même faible et imparfait.

Afin de mieux préciser notre pensée au sujet de la thèse qui vient d'être exposée, nous examinerons les deux propositions suivantes:

1o Le concile de Latran n'oblige les enfants à communier que lorsqu'ils ont le plein et parfait usage de la raison.

2o Un enfant qui posséderait, avant l'âge de sept ans accomplis, l'usage plein et parfait de la raison ne serait pas, en vertu du précepte de Latran, obligé de communier.

I

Toute la discussion relative au premier point se concentre, il est facile de s'en rendre compte, sur la manière dont il faut entendre l'expression: *postquam ad annos discretionis pervenerit.*

Nous allons montrer par le sens des mots pris en eux-mêmes, par l'enseignement des contemporains du concile, enfin par l'interprétation authentique de l'Eglise que ces paroles n'ont pas la signification qu'on leur attribue, mais qu'elles veulent dire, au contraire, exactement la même chose que l'expression employée par le Décret *Quam singulari*: à partir du moment où il commence à avoir l'usage de la raison: *ex quo incipit ratiocinari.*

Examinons en premier lieu les différents termes de la formule qui constitue l'objection: *postquam — ad annos discretionis — pervenerit*.

Pervenire signifie parvenir, arriver, atteindre. *Pervenire*, dit Torcellini, *proprie est usque ad constitutum locum venio, devenio, accedo, perducor, pertineo*; parvenir, c'est, au sens propre, venir, arriver, être conduit jusqu'à tel lieu; *Germani in fines Eburonum pervenerant*, dit César (De bello gallico IV, 6), les Germains étaient arrivés sur les frontières des habitants du pays de Liège. On arrive à une destination, on atteint un but, lorsqu'on touche la chose ou le lieu auquel on tend, sans qu'il soit nécessaire de traverser tout le lieu. Arriver, par exemple, en Europe signifie non pas qu'on a parcouru toute l'Europe, mais qu'on a mis le pied en Europe.

De plus, dit Torcellini, *pervenire* s'emploie encore dans le sens d'avoir atteint un certain âge: *pervenire dicitur qui certum vitæ terminum attingit*, et comme exemple il apporte cette phrase de Cicéron: *ad septuagesimum regni annum pervenit, il est arrivé à la soixante-dixième année de règne*. Si nous entendions prononcer cet éloge d'un souverain moderne, nous comprendrions évidemment qu'il a commencé sa soixante-dixième année de règne, qu'il y est arrivé. Pour dire qu'il l'a «révélue» nous emploierions une autre formule: il a achevé, *complevit*.

De même donc: *ad annos discretionis pervenire* signifie qu'on a commencé à avoir l'âge du discernement, qu'on y est arrivé.

On dira peut-être que *pervenire* est régi et déterminé par l'adverbe *postquam* qui indique une chose venant après une autre. Cette conjonction signifie en effet *après que, depuis que*. Le concile de Trente, (sess. XIII, can. 9) se référant au précepte du concile de Latran remplace *postquam* par *cum, lorsque*. Y a-t-il une différence entre ces deux locutions: après qu'on sera arrivé, lorsqu'on sera arrivé à l'âge du discernement? Il semble bien que non, pour ce qui regarde le fond de la pensée. Il n'y a qu'une simple nuance dont la raison nous paraît insinuée dans le décret *Quam singulari*. Le con-

cile de Latran voulait en effet sanctionner la coutume de ne donner l'Eucharistie aux enfants qu'après qu'ils eussent atteint un certain usage de la raison; c'est pourquoi voulant dire qu'alors seulement commence pour eux l'obligation de recevoir l'Eucharistie, il était tout naturel qu'il s'exprimât comme il l'a fait: après qu'ils sont arrivés, comme pour dire: ce n'est qu'après qu'on est arrivé à l'âge du discernement, qu'on est tenu de se confesser et de communier. La tendance à son époque, était plutôt de devancer l'âge; le concile de Trente et le Décret *Quam singulari* avaient à combattre la coutume contraire.

Il nous reste à examiner les mots: *ad annos discretionis*. Cette locution doit se traduire en français par: *âge de discernement, âge auquel l'enfant est capable de discerner le bien du mal*. Or, nous le demandons, cet âge est-il celui où l'on a le *plein et parfait usage de la raison*? Evidemment non. Ces deux idées sont tout à fait différentes. Pour faire le partage entre le bien et le mal, un certain usage de la raison suffit. D'ailleurs l'expression *années du discernement*, par elle-même, est indéterminée: elle peut aussi bien s'appliquer au moment où commence le discernement qu'à l'époque où il est plein et parfait. C'est le verbe qui doit nous faire savoir à laquelle de ces deux périodes il doit se référer. Or le verbe: arriver à tel âge signifie, nous l'avons dit, commencer à avoir tel âge, entrer dans telle année. Donc, encore une fois, être arrivé aux années du discernement suppose non pas les années du discernement révolues mais commencées.

C'est ainsi d'ailleurs que l'ont entendu les plus grands théologiens et en particulier ceux qui furent contemporains du concile de Latran. Le décret *Quam singulari* cite quelques textes.

Le plus remarquable témoignage est celui de S. Thomas d'Aquin, dans la Somme théologique: «Quand les enfants commencent à avoir un certain usage de la raison, de manière qu'ils puissent concevoir de la dévotion pour ce sacrement de l'Eucharistie, alors on peut le leur donner: Quando jam pueri *incipiunt aliqualem usum rationis habere*.» Si, dans un autre passage, le saint Docteur dit que cet âge est celui

de dix ou onze ans, il importe peu. Le premier texte énonce un principe, le second détermine, par manière d'exemple, l'application de ce principe. Or il est bien plus facile de se tromper dans la détermination d'un fait moral que dans l'énoncé d'une vérité générale. Cette vérité générale d'ailleurs, S. Thomas la proclame dans le passage même qui fait l'objet de la difficulté: «Pueris jam *incipientibus habere discretionem*, etiam ante perfectam aetatem, puta cum sint decem vel undecim annorum. Quand les enfants commencent à avoir le discernement, même avant l'âge parfait, quand ils ont par exemple dix ou onze ans.» S. Thomas, qu'on ne l'oublie pas, est mort en 1274, soixante ans à peine après la célébration du concile de Latran.

Parmi plusieurs autres témoignages qu'il nous serait facile d'apporter, nous citerons seulement ceux où il est dit que pour pouvoir être admis à la sainte Table les enfants doivent savoir le «Notre Père» et le «Je crois en Dieu.»

Or est-il nécessaire d'attendre jusqu'au plein et parfait usage de la raison pour apprendre ces deux formules? N'est-ce pas, au contraire, le signe caractéristique d'un usage de la raison qui ne fait que commencer de savoir ces deux seules prières?

«Qu'on administre en toute sécurité, le sacrement de l'Eucharistie, dit l'évêque Guillaume de Cahors en 1289, aux enfants qui sont encore assez innocents pour n'avoir jamais eu la conscience chargée d'un péché mortel, et qui cependant ont assez de discernement pour recevoir ce sacrement avec quelque crainte et révérence. On fera précéder la communion d'une certaine confession.» Quoi de plus clair? «Parvuli autem qui tantæ sunt innocentiae, quod peccato mortali non fuerunt pergravati et talis discretionis et compositionis fuerint, quod cum *aliqua reverentia* et timore sint sacramentum susceperunt, secure ministretur eisdem, *aliqua confessione præhabita.*» On ne doit donner l'Eucharistie aux enfants que lorsqu'ils peuvent discerner ce sacrement du pain matériel, et cet usage de la raison est loin d'être plein et parfait, puisqu'on ne leur demande qu'une certaine confession, puisqu'on ne réclame

d'eux, pour s'approcher de la sainte Table, que quelque crainte et révérence. (1)

Il y a plus: l'Eglise elle-même a interprété de la même manière les paroles *ad annos discretionis* du Concile de Latran.

Le décret *Quam singulari*, après avoir rappelé que dans la primitive Eglise on donnait l'Eucharistie aux enfants aussitôt après le baptême, dit que cet usage cessa ensuite dans le rite latin et que «les enfants ne commencèrent à être admis à la sainte Table que s'ils avaient un *certain usage* de la *raison naissante* et *quelque* connaissance de l'auguste Sacrement, *nisi illucescentis rationis usum aliquem* haberent et augusti Sacramenti *notitiam quamdam.*»

Or, pour prouver cette assertion, il apporte précisément le décret du concile de Latran ordonnant à tous les fidèles, à partir du moment où ils sont arrivés aux années du discernement, de se confesser au moins une fois l'an et de communier au moins à Pâques: «Cette nouvelle discipline, déjà admise par quelques Synodes particuliers, reçut une solennelle sanction au IVe concile œcuménique de Latran, en 1215, par la promulgation du célèbre canon 21e prescrivant la confession sacramentelle et la sainte Communion aux fidèles parvenus à l'âge de raison. *Quæ nova disciplina... solemnè sanctione firmata est* œcumenici concilii Lateranensis IV, anno MCCXV, promulgato celebri canone XXI.»

Le décret *Quam singulari* rappelle ensuite comment le concile de Trente confirma le décret du concile de Latran. Puis il ajoute: «Donc, *en vertu de ce décret, toujours en vigueur, du concile de Latran*, les fidèles, à *peine sont-ils arrivés à l'âge du discernement*, sont tenus de s'approcher au moins une fois l'an des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie. *Igitur vi allati et adhuc vigentis decreti lateranensis, Christi fideles, ubi primum ad annos discretionis pervenerint, obligatione*

(1) Cf. Louis Andrieux, *La Première Communion*, deuxième partie, chap. I. Dans le chap. II, l'auteur explique comment à partir du XIVe siècle l'âge de la première communion fut retardé jusqu'à 12 et 14 ans. Nous en parlerons dans la seconde partie de ce travail.

tenentur accedendi, saltem semel in anno, ad Pœnitentiæ et Eucharistiæ sacramenta.»

Qu'on veuille bien remarquer les expressions: *illucescentis rationis usum aliquem* et *ubi primum ad annos discretionis pervenerint*. Il n'est pas difficile de voir qu'elles équivalent à cette autre formule: *ex quo incipit ratiocinari*.

D'autre part, proclame le décret *Quam singulari*, l'usage d'admettre les enfants à la première Communion, lorsqu'ils ont «un certain usage de la raison naissante», a été solennellement confirmé par le concile de Latran, et l'obligation pour tout fidèle de s'approcher de la sainte Table «aussitôt qu'il arrive à l'âge du discernement» émane du même concile.

Donc, d'après l'interprétation officielle de l'Eglise, le canon du concile de Latran ne lie pas seulement les fidèles qui ont l'usage «plein et parfait de la raison», il oblige quiconque est capable de discerner, même d'une manière encore imparfaite, le bien du mal. Entre le canon du concile de Latran et le décret *Quam singulari*, il n'y a donc à ce sujet aucune différence.

(A suivre.)

H. EVERS, S. S. S.

Confréries et Ligues Eucharistiques

Comment arriver à faire régner Jésus-Christ dans et sur la société? Les Congrès ne sont et ne peuvent être que des moyens d'action extraordinaires. Il faut en tirer les résultats dans des organisations permanentes, Confréries et Ligues de Communians, qui travaillent toute l'année à obtenir l'obéissance la plus entière aux Décrets Eucharistiques.

“Donc, écrit *Le Messager du Sacré Cœur*, nous entrerons dans une Ligue eucharistique ou nous en fonderons. Deux personnes y suffisent: un prêtre et une âme de bonne volonté, un prêtre et un enfant. La Ligue est un instrument d'éducation, un orga-

ne de propagande, un encouragement public, une arme contre le respect humain.”

On lit aussi dans le *Semaine religieuse de Besançon*:

“De toutes parts se multiplient les Congrès, les Triduums, les pèlerinages, les journées et les fêtes en l'honneur du Très Saint Sacrement; et c'est un fait digne d'attention que ces réunions produisent chaque fois de grands fruits parmi les fidèles.

“Comme l'Eucharistie est l'âme de tout dans la vie du chrétien, elle doit être aussi le centre de tout dans la vie d'une paroisse. Tout doit s'y rapporter, y conduire, y aboutir. Les œuvres les meilleures ne peuvent y prospérer et faire du bien que si elles dirigent les âmes vers l'Eucharistie ou s'appuient sur elle.

“L'histoire et l'expérience sont là pour démontrer que, partout où existe une confrérie du Saint Sacrement, vraiment vivante et active, la dévotion eucharistique et toutes les pratiques de la vie chrétienne qui s'y rattachent, s'établissent et se maintiennent plus aisément. Et pour peu qu'on le veuille, la confrérie devient une pépinière d'œuvres de toutes sortes.

“Vous dites que les hommes n'y viendront pas: essayez toujours, vous ne serez pas le premier à être surpris de vos succès. — Et si les hommes ne viennent pas, ne serait-ce point précisément parce qu'on les a trop laissés de côté? — Eh bien! en attendant qu'ils viennent, enrôlez au moins les enfants dans la section de la confrérie qui leur convient; formez-les bien; attachez-les à l'Eucharistie et à leur association. Les enfants d'aujourd'hui seront les hommes de demain. Et pour constituer d'abord et grossir ensuite, *chaque année*, votre section des hommes, vous n'aurez qu'à y faire entrer ceux des ces enfants qui ont atteint l'âge requis pour passer dans la section des hommes.

“Le système est simple et facile; mais essayez; ou plutôt ne vous contentez pas d'essayer; faites mieux: soyez résolu à aboutir, coûte que coûte, et vous ne tarderez pas d'avoir dans votre paroisse une belle confrérie du Saint Sacrement et, par suite, une vie eucharistique intense avec tout ce qui s'ensuit.”

Ligue des Petits Communiant

AUX EDUCATEURS CHRETIENS

Préparer les petits enfants à faire de bonne heure la première communion, voilà une des plus belles missions de l'éducateur chrétien. Toutefois, cette mission ne se termine pas là. Afin de répondre au désir de Notre Seigneur et aux pressants besoins spirituels de ces chers petits, l'éducateur devra travailler à faire contracter à ces enfants, la pieuse habitude de la communion fréquente. Seule, la communion fréquente est capable de former des âmes véritablement chrétiennes; seule elle est capable de former des tempéraments surnaturels ayant pleinement l'esprit et le sens catholiques; seule elle peut efficacement réagir contre la déplorable désertion de la plupart des enfants au lendemain de leur première communion solennelle.

Pour arriver à ce but les éducateurs devront lutter contre une multitude d'ennemis qui solliciteront l'enfant à ne pas persévérer dans cette sainte habitude: le respect humain, l'inconstance si naturelle à tout le monde et surtout à l'enfant, la pression de l'entourage, surtout de la famille, etc.

Comment surmonter toutes ces difficultés et arriver à ce que l'enfant demeure envers et contre tous fidèle à la fréquentation de la sainte table? Le bon moyen sera de l'engager dans une *Ligue Eucharistique*.

La mode est aux syndicats. Pour lutter avec succès contre tous les obstacles à l'accomplissement d'un but, il est bon de s'unir: l'union fait la force. La Ligue eucharistique, tout en restant un élément extérieur secondaire, a néanmoins une grande importance. Cette union des efforts, ce syndicat des bonnes volontés aidera puissamment à rester fidèle à la communion.

Si la Ligue eucharistique n'existe pas, favorisez-en de tout votre pouvoir la création. Quand vous l'aurez préparée et que vous en fournirez les éléments à votre curé, ce sera pour lui,

à n'en pas douter, une grande joie de la fonder. Le prêtre est, de nos jours surtout, accablé de ministères les plus divers. Pour ne pas succomber sous le poids, il a besoin d'être secondé par des personnes de bonne volonté, — et les instituteurs et les institutrices sont les premiers sur lesquels il a le droit de compter — qui deviendront pour lui et sous sa direction des vicaires laïcs, des auxiliaires précieux. Ce sera donc un grand service à lui rendre que de lui mettre entre les mains les éléments nécessaires à la composition de la Ligue eucharistique des enfants.

Voici quelques conseils pratiques qui pourront vous guider :

D'abord il serait dangereux de faire appel à la majorité des enfants, de viser au nombre plutôt qu'à la qualité. C'est avant tout un choix que vous devez faire, une élite que vous devez prélever dans cette première organisation de la Ligue. Il suffit que vous trouviez quelques enfants pieux, dont les parents laissent faire, voire même deux ou trois seulement : l'essentiel est que ce petit noyau soit fidèle — et il le sera, si vous savez l'encourager. Et sa fidélité fera école. Etant donné vos relations quotidiennes avec les enfants, vous êtes plus que personne, bien placés pour faire judicieusement ce choix ; plus que personne vous pouvez très fréquemment orienter vers l'Hostie l'esprit et le cœur de ces chers petits, les instruire des immenses avantages de la communion fréquente, et leur en inculquer l'amour.

Demandez directement à l'enfant de prendre l'*engagement d'honneur* de faire la communion fréquente, aussi fréquente que le permettront les diverses circonstances de lieu, de temps, etc. Insistez sur ce que cet engagement n'est nullement contracté sous peine de péché.

La Ligue pourra être composée de plusieurs SECTIONS : la section de la *communion hebdomadaire* (du dimanche par exemple) ; — la section de la *communion bi-hebdomadaire* (du dimanche et du jeudi) ; — la section de la *communion quotidienne* (à peu près tous les jours).

Il est bon que l'enfant soit reçu *Ligueur* ou *Ligueuse* d'une façon solennelle dans une cérémonie spéciale. A ce moment, il

promettra d'être fidèle à son engagement d'honneur et recevra *l'insigne* de la Ligue. Il portera cet insigne à chaque réunion mensuelle et chaque fois que les Ligueurs seront convoqués à se présenter "*en tenue*" comme aux communions générales, aux processions, etc.

Pour donner de la vie à la Ligue, il sera très utile de former un "*Bureau*". Il sera nommé parmi les Ligueurs et choisi parmi les plus sages et les plus actifs: il sera composé d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, de plusieurs zélateurs et zélatrices. Il sera dirigé par le curé de la paroisse ou un prêtre de son choix. Il se réunira chaque mois. On y traitera toutes les questions qui intéressent l'œuvre, son fonctionnement, son recrutement. Il pourra prélever sur les membres une petite cotisation, soit mensuelle, soit annuelle, qui servira à faire célébrer quelques messes par an pour les vivants et défunts de la Ligue, et à l'abonnement à quelque revue eucharistique que l'on fera circuler parmi les membres.

Le petit arbre de choix planté dans le jardin paroissial ne tardera pas à pousser des branches robustes. Et puis, les enfants deviendront nécessairement de petits apôtres et rien n'est efficace comme l'apostolat de l'enfant par l'enfant. De plus, tous les petits qui feront leurs pâques dans le cours de l'année, tous ceux qui feront leur première communion, enrégimentés aussitôt dans les cadres de la Ligue, viendront augmenter le bataillon des communicants.

Quel exemple pour tout le monde! Le jour où vous aurez constitué un groupe d'enfants qui sera fidèle à la communion fréquente, vous aurez travaillé très efficacement à la régénération de la paroisse toute entière.

Quelle belle récompense aussi vous vous préparez à vous-même! Ne pourrez-vous pas vous appliquer en toute vérité les paroles que Jésus daigna dire à la sœur Marie du divin Cœur: "*Toutes les fois que par ton intermédiaire, même indirect, tu m'ouvriras l'entrée d'un cœur, je te donnerai un accroissement de gloire éternelle.*"



SUJET D'ADORATION

Le "Pater" médité devant le T. S. Sacrement

TROISIEME DEMANDE

Fiat voluntas tua sicut in celo et in terra.

Que votre volonté soit faite sur la terre comme au ciel.

Deuxième Méditation

I. — Adoration.

Rien n'arrive, dit le catéchisme, c'est-à-dire le manuel des vérités de foi, que par l'ordre ou la permission de Dieu, — et la sainte Ecriture est pleine de témoignages que le Saint-Esprit nous donne de cette vérité fondamentale.

A vrai dire, il ne nous en coûte guère de reconnaître que Dieu gouverne en maître ce monde matériel. Mais les difficultés commencent pour notre esprit, dès qu'il doit confesser que l'homme lui-même, l'homme intelligent et doué de liberté ne peut se soustraire, même un instant, à ce souverain domaine de Dieu, qui le pénètre, l'enveloppe et lui trace la voie dont il ne peut s'écarter. Et pourtant, il n'est pas moins vrai que Dieu dispose de l'homme, comme le potier de l'argile qu'il façonne à son gré: *Sicut lutum in manu figuli, sic vos in manu mea* (Jerem., XVIII, 6), qu'il a nos cœurs en sa main, les cœurs même des rois et des puissants de la terre auxquels tous les autres obéissent: *Cor regis in manu Domini, quocumque voluerit vertet illud* (Prov., XXI, 1), qu'il opère en nous, selon l'enseignement de l'Apôtre, et le vouloir et le faire: *Deus est qui operatur in vobis et velle et perficere*, qu'il nous tient si bien qu'il domine en nous la source même de notre activité libre, l'intelligence, puisque nous ne sommes pas capables de penser quelque chose

de nous-mêmes, s'il ne nous le fait penser : *Non quod sufficientes simus cogitare aliquid a nobis quasi ex nobis, sed sufficientia nostra ex Deo est.* (II Cor., III, 5.)

Et cependant nous devons croire, comme d'ailleurs nous l'atteste notre conscience, que nous sommes libres, qu'en toute vérité, Dieu nous a remis aux mains de notre propre conseil, mais il connaît de toute éternité par sa science infinie, et il veut ou il permet les actes de notre liberté, il les fait entrer dans le plan général de sa providence, et il les ordonne aux fins de sa sagesse, de son amour et de sa justice.

Nous ne comprenons pas, il est vrai, comment s'opère la conciliation entre cette Providence souveraine, toute-puissante de Dieu, et la liberté humaine, mais nous sommes assurés que cette conciliation existe, et nous ne pouvons nous étonner de ne pas comprendre ce qui tient au plus intime des perfections divines.

Donc la foi et la raison s'unissent pour nous répéter : Rien n'arrive ici-bas que par l'ordre ou la permission de Dieu.

Tant que cette vérité reste dans notre esprit à l'état de théorie, comme elle n'intéresse pas notre sensibilité, nous ne sommes pas plus portés, au moins habituellement, à la contredire ou à nous en scandaliser que nous ne le faisons de toute autre vérité purement spéculative, mais il en va tout autrement dès que le cours des événements nous apporte l'épreuve, la souffrance, sous l'une des formes si nombreuses par lesquelles elle a coutume de nous visiter, surtout, il faut le dire, dès que la souffrance nous vient de l'exercice ou plutôt de l'abus de la liberté de nos semblables. Certes, la douleur physique et ces douleurs morales, qui proviennent des causes naturelles, les maladies, les deuils, par exemple, sont déjà, pour notre esprit qui aspire si instinctivement au bonheur, un problème toujours posé, mais nous comprenons assez facilement, quand nous sommes chrétiens surtout, que la douleur ait son rôle dans notre vie, qu'elle nous soit salutaire et que Dieu ne soit pas obligé de multiplier sans cesse les miracles et les dérogations aux lois naturelles, pour nous préserver de leurs effets pénibles pour nous, — mais quand la souffrance nous vient précisément de

la malice, de l'égoïsme, de la haine, de l'injustice de nos semblables, combien il nous est difficile de négliger ces causes secondes, de les considérer purement comme des agents qui nous manifestent la volonté de Dieu qui, sans vouloir le péché, en a voulu les effets en ce qui nous concerne...

Mais si Dieu dispose du cœur de l'homme, pourquoi permet-il le mal moral ? Et le mal moral, non pas comme un phénomène rare, mais comme la plus vulgaire des réalités ? Car le péché n'intervient pas dans le jeu de la liberté humaine à titre d'exception et comme pour témoigner de cette liberté même, il intervient en maître, il règne, il déborde ; c'est de son triomphe scandaleux que sont faites la plupart des souffrances réservées aux justes, car dans cette bataille qu'est la vie sociale, ce sont précisément ceux que la conscience n'incommodé pas et qui ne connaissent pas les scrupules dont le succès est assuré ; selon un mot vulgaire, mais bien expressif, ils ont tous les atouts dans leur jeu. Il y a donc là un désordre permanent. Pourquoi Dieu le tolère-t-il, puisqu'il pourrait l'empêcher ? Ainsi trop souvent, interrogeons-nous Dieu, le sommons-nous de justifier son gouvernement. Mais qui es-tu, ô homme, pour contester avec Dieu ? nous répond saint Paul. Un vase d'argile, dit-il à celui qui l'a formé : pourquoi m'avez-vous fait ainsi ? *O homo, tu quis es qui respondeas Deo ?* (Rom., IX, 20.)

Dieu ne peut discuter avec sa créature qui l'interroge par un esprit d'orgueil ou de ressentiment, Dieu ne peut que s'affirmer, et notre premier devoir devant la manifestation de sa volonté, c'est l'adoration....

Ainsi veux-je faire, ô Jésus, mon Dieu. Ne permettez pas que jamais je m'élève contre vous. Puissance, sagesse, bonté, amour : tels sont les principes de votre gouvernement. La révolte contre les décisions de votre volonté adorable, quelles qu'elles soient, c'est toujours, en définitive, la négation de vos perfections infinies, et nier l'une quelconque de vos perfections c'est nier vous-même. Je suis enfermé dans ce dilemme, ô Jésus, mon Dieu ; ou vous confesser, tel que vous êtes, et dès lors adorer dans le silence et la soumission vos volontés trois fois saintes, ou me révolter contre ces volontés quand elles me

crucifient, et que j'y pense ou non, que je le veuille ou non, c'est nier votre existence. Mon choix ne peut être douteux. Je vous adore dans toutes vos voies, je confesse votre sagesse et votre puissance, au service de votre amour.

II. — Action de grâces.

...Toutefois, s'il nous est toujours interdit de nous poser en adversaires de Dieu, de prétendre juger et reviser ses secrets desseins, saint Augustin nous déclare qu'il ne nous est pas interdit, bien mieux qu'il est de notre devoir et de notre intérêt de nous efforcer, sous la conduite de l'humilité et par les lumières de la foi, de comprendre de mieux en mieux la sagesse des plans divins: *Secretum Dei intentos nos habere debet, non adversos.*

Et comme, après tout, ce qu'il y a de pénible pour nous dans la volonté divine, ce qui reste mystérieux dans la conduite de la Providence, c'est l'épreuve, c'est la souffrance, il nous est souverainement utile de méditer souvent sur le rôle de la souffrance dans l'économie de notre vie surnaturelle...

Rien n'arrive ici-bas que par l'ordre ou la permission de Dieu, nous le croyons fermement; et comme la permission de Dieu ne s'applique qu'à ce qui est formel dans le péché, c'est-à-dire à la malice de la volonté humaine, on peut dire que le matériel de l'acte peccamineux est voulu directement par lui: Dieu ne veut pas qu'on me vole, qu'on me calomnie, qu'on me persécute; tout au contraire il défend le vol, la calomnie, les persécutions, et il les châtie, mais il veut pour moi la perte qui résulte du vol, l'humiliation qui sera pour moi la conséquence de cette calomnie, etc. Dieu veut donc directement tout ce qui me concerne, hormis mes propres péchés, d'où que cela provienne, épreuve et souffrance.

Or je sais à n'en pouvoir douter que Dieu ne veut que le bien. D'ailleurs toute volonté quelle qu'elle soit, veut toujours le bien, la volonté humaine comme la volonté divine: *voluntas non est nisi boni.* Mais il y a cette différence immense entre la volonté de Dieu et la nôtre que nous pouvons nous

tromper, prendre pour un bien ce qui en réalité est pour nous un mal; Dieu, lui, ne peut se tromper, sa science ne peut être mise en défaut, aucune passion n'obscurcit son regard, le bien qu'il poursuit est toujours le bien véritable, et il le poursuit par les moyens les plus appropriés.

Le bien que Dieu poursuit tout d'abord, c'est sa propre gloire, mais c'est aussi consécutivement notre propre bonheur, car le mobile déterminant de la volonté divine (pour parler de Dieu à la manière humaine), c'est la bonté: *tota ratio volendi Deo est sua bonitas*. Ce sont là des principes certains. Mais voyez la conséquence: Dieu veut mon bien, mon bien véritable, et il ne peut se tromper sur les moyens de réaliser sa volonté. Je veux moi aussi mon bien; c'est la tendance la plus essentielle et la plus indéradicable de mon être, mais parce que ma raison est bornée, que mes passions dérégées l'obscurcissent encore, que ma liberté mal éclairée peut mal choisir, je puis prendre un bien faux pour un vrai, un plaisir d'un instant pour le bonheur suprême, une satisfaction passagère de mon cœur pour son plein rassasiement. Dès lors, entre mes désirs et les volontés de Dieu que me manifestent les circonstances où il me place, c'est à ces volontés de Dieu que je dois donner raison.

Mon vrai bonheur, la foi me l'enseigne, n'est pas ici-bas, je ne suis sur la terre qu'un voyageur; je gagne d'étape en étape mon gîte définitif, c'est le ciel, je le sais bien; le voyage a des fatigues, des dangers, des peines, mais Dieu lui-même me conduit, m'aide à surmonter les obstacles, à triompher des dangers. Etant donné que c'est Dieu qui me conduit, une seule certitude m'est nécessaire, c'est que Dieu m'aime et donc qu'il me conduit infailliblement vers le bonheur vers lequel tout mon être se tend d'un élan spontané, — puisqu'il ne peut pas d'ailleurs se tromper sur le chemin.

Est-ce que je puis douter que Dieu m'aime? Dieu a tant aimé le monde qu'il lui a donné son Fils: *Sic Deus dilexit mundum ut Filium suum unigenitum daret*. Qui peut mieux connaître le chemin qui conduit à Dieu, c'est-à-dire à la béatitude, que Celui qui était de toute éternité dans le sein du Père et qui n'est descendu du ciel que pour m'y entraîner à sa suite? Oh! il ne m'a

pas trompé; ce n'est pas par les félicités terrestres que l'on gagne le ciel; je suis prévenu: *mundus gaudebit*, le monde se réjouira; mais aussi je ne prie pas pour le monde, il n'aura pas part à mon royaume; *vos autem contristabimini*; vous, au contraire, mes disciples, qui voulez vraiment atteindre le but, réaliser votre fin dernière, vous serez dans les larmes et la souffrance; c'est la condition nécessaire: si quelqu'un veut marcher à ma suite, il faut qu'il porte sa croix et qu'il la porte de bon cœur, mais d'ailleurs cette croix n'est que pour un temps, ces douleurs ne sont que passagères, elles sont la monnaie avec laquelle vous achèterez ce trésor sans prix qu'est l'éternité bienheureuse, où votre tristesse sera changée en joie: *sed tristitia vestra vertetur in gaudium....*

La foi qui m'éclaire, l'espérance qui me montre le ciel peuvent bien écarter de mes lèvres le murmure et le blasphème, m'incliner à la soumission; l'amour seul peut aller jusqu'à l'abandon plein de confiance....

Cet abandon, c'est l'acte, la manifestation suprême de l'amour, car s'abandonner, c'est plus que se donner, c'est se livrer. Vous vous êtes donné aux hommes dans l'Incarnation; vous vous êtes, mon Jésus, abandonné dans la Passion et vous restez abandonné, livré totalement dans l'Eucharistie, et c'est pourquoi l'Eucharistie est le dernier mot de votre amour.

C'est donc aussi, là, dans votre Eucharistie que je trouverai et les lumières et les grâces qui me sont nécessaires pour m'élever jusqu'à cette perfection de l'amour. C'est dans l'embrasement de la communion que vous me communiquerez cette ferveur tranquille, cette flamme d'amour à la fois douce et profonde qui me projettera en vous avec toutes mes aspirations et m'y fixera sans retour....

III. — Réparation.

Il ne suffit pas de comprendre que l'abandon à la divine Providence et à ses conduites mystérieuses est pour nous un devoir, parce que Dieu a tous les droits sur nous;.... cette voie si rationnelle de l'abandon a ses écueils et ses règles, il nous les

faut connaître sous peine en transgressant les règles de ne pas atteindre le but et en ignorant les écueils, d'y sombrer.

L'abandon à la volonté toujours bonne de Jésus n'est pas la passivité; pour ne l'avoir pas su comprendre, des âmes d'ailleurs généreuses ont, comme Fénelon, glissé dans cette erreur qu'on appelle le quiétisme, *le laisser faire Dieu*. Il y a une multitude d'actes positifs que Dieu nous demande et ce sont précisément ceux qui correspondent à l'observation de ses préceptes, de ceux de l'Eglise et de nos devoirs d'état; le champ est vaste de toutes les observances auxquelles nous sommes tenus positivement par la volonté manifestée de Dieu; ici il s'agit moins de souffrir que d'agir, et si l'action comporte de la souffrance, c'est dans l'acceptation de cette souffrance que consistera l'abandon, mais avant tout Dieu nous demande l'action. C'est de l'action positive que de pardonner, que de prier, que d'accomplir ses devoirs d'état, d'être fidèle à ses règles; c'est de la violence positive contre soi-même que réclame Jésus, quand il nous demande de retenir notre langue, de faire pénitence, de mortifier nos appétits: le royaume du ciel souffre violence et ce sont les violents qui le ravissent.

L'abandon à la divine Providence n'est pas non plus l'imprévoyance et le défaut de toute résistance au mal, sous le spécieux prétexte qu'en acceptant d'en être victime, on est sûr que Dieu qui le permet y trouvera en nous sa gloire et notre âme son profit. C'est la paresse qui se revêt trompeusement des apparences d'une sublime vertu. Le monde est un champ clos où luttent sans trêve Dieu et Satan, le bien et le mal, mais si Satan a ses agents, ses représentants attirés, ceux qui combattent pour sa cause, il faut bien que Dieu aussi ait les siens; l'inertie, la lâcheté, la résignation trop facile des chrétiens, loin d'être une vertu digne d'admiration, est un des plus grands obstacles au triomphe de l'œuvre de Jésus-Christ, c'est-à-dire de son Eglise; il est plus parfait, à coup sûr, de prévenir le mal, de s'y opposer, de l'empêcher quand on le peut, que de s'y résigner par une abdication qui est du fatalisme, c'est-à-dire le contraire de la vertu chrétienne.

Et ce qui est vrai de la lutte sociale, l'est aussi pour ce petit monde en raccourci que nous sommes nous-mêmes; il faut toujours combattre en soi, pour l'ordre, pour la subordination des puissances inférieures, pour la domination de la volonté sur la chair, de l'esprit sur la sensibilité aveugle, de l'action réfléchie sur la poussée impulsive: nul ne sera couronné s'il n'a légitimement combattu: l'abandon à la Providence, ici, concerne non l'action, mais le résultat. Faire de son côté tout ce que la volonté aidée de la grâce qui ne manque jamais aux généreux peut faire, et pour le résultat s'abandonner à la volonté divine qui donne la victoire ou permet la défaite, voilà le véritable abandon....

Principalement en ce qui concerne notre progrès intérieur, notre avancement dans la vertu, cette règle est essentielle: Dieu, bien souvent ne veut pas que nous ayons connaissance de nos progrès; il nous fait sans cesse recommencer sur nouveaux plans l'œuvre intérieure, il nous semble que nous n'avancions pas, que nous ne gagnons rien, que nous sommes aujourd'hui, malgré tous nos efforts, notre bonne volonté très réelle, malgré l'emploi habituel de tous les moyens de grâce, de la sainte Communion elle-même, ce que nous étions hier et il y a un an, ou dix ans, qu'aucun de nos défauts n'est même entamé et donc que nous perdons le temps et nous usons sans profit. Nous avons toujours les mêmes défauts, c'est bien possible, mais que nous n'ayons rien gagné à les combattre, voilà ce qui est faux: il n'y a pas correspondance du tout entre le mérite et le succès, quand c'est Dieu qui est le juge...

Voilà pour les écueils à éviter. Que si nous voulons aussi un tracé de la voie à parcourir, disons que notre abandon doit embrasser trois temps, le passé, l'avenir, le présent.

* Plein abandon pour le passé, qui se manifestera par la lutte énergique de la volonté contre les retours inutiles en arrière, contre les souvenirs rétrospectifs. Oh! certes, il y a des choses sur lesquelles sans cesse, il nous faut revenir, tenir perpétuellement notre souvenir fixé, et ce sont les multiples bienfaits que nous devons à Jésus, notre bien-aimé maître: nous ne nous rappellerons jamais trop tout ce que nous avons reçu de sa

bonté. Il n'est pas mauvais non plus, de se remettre de temps en temps en mémoire le souvenir des fautes commises, mais, déjà ici, la discrétion s'impose, et il faut préférer le général au particulier, la vue d'ensemble aux vues de détail, et la raison bien simple en est que tout le profit que nous pouvons attendre, c'est-à-dire l'humilité et la componction du cœur, est atteint sans danger, par la vue générale, tandis que les vues particulières, en tant qu'elles peuvent produire le découragement, la reviviscence des tentations, etc., pourraient nous apporter le danger sans profit....

Plein abandon pour l'avenir. Si le passé ne nous appartient plus, l'avenir ne nous appartient pas encore : il reste le secret de Jésus qui nous dit : A chaque jour suffit sa peine. Nos prévoyances, dit le Sage, sont toujours incertaines, donc ne nous y appuyons pas. Evitons surtout de prévoir des maux insupportables, des tentations terribles pour nous mettre par l'imagination dans l'acceptation et l'abandon ; le plus ordinairement rien n'est plus factice, plus illusoire que cet héroïsme à froid, qui, nous le comprenons bien, ne nous engage pas beaucoup ; rien n'est plus propre à nous jeter dans l'aveuglement spirituel, à nous illusionner sur nous-même et à nous porter à la présomption....

Que si, au contraire, nous ne sommes pas, par la pente de notre tempérament, porté à la présomption, ces prévisions imaginaires produiront un effet non moins funeste de découragement et nous porteront à renoncer à la lutte, par désespoir de la victoire.

Est-ce à dire que l'abandon nous interdit la prévoyance ? Certes non. Une prévoyance raisonnable et modérée est dans beaucoup de cas un devoir ; mais cette prévoyance a ses règles et ses limites qu'elle ne doit franchir, c'est-à-dire qu'elle ne doit jamais engendrer le trouble, l'inquiétude, les préoccupations excessives ou trop exclusives ; nous sommes les enfants d'un bon Père, et c'est son honneur que nous comptons plus sur lui que sur nous-mêmes.

Plein abandon pour le présent. Quand le chrétien concentre toutes ses énergies spirituelles sur les épreuves et les sacrifices

que Dieu lui demande actuellement, il est déjà, cela se comprend, plus fort que lorsqu'il s'épuise à combattre des ennemis imaginaires et à triompher d'épreuves sans réalité, et c'est bien assez d'avoir à dire *fiat* pour l'heure et le moment présents. Nous comprenons bien maintenant que l'abandon à sa divine volonté que Dieu nous demande, à tout le moins la résignation qui est obligatoire dès que l'on veut rester dans l'amitié de Dieu, n'ont rien de commun avec le fatalisme: s'il nous est possible de lutter contre la mauvaise fortune, de faire obstacle au mal moral dont nous sommes victimes, nous le pouvons, et bien souvent, nous en avons le devoir...

Encore moins l'abandon peut-il se confondre avec la raideur, le stoïcisme, l'affectation d'insensibilité; tout cela fausse la notion d'abandon, parce que cela va contre les tendances essentielles de notre nature: Dieu ne nous défend ni les larmes, ni les gémissements, ni la crainte des souffrances, il ne nous défend que la révolte ou le désespoir.

Bien plus, il ne nous défend pas d'épancher notre cœur, de le soulager par la confiance de ses peines.

Mais voulons-nous être plus parfaits et, j'ose le dire, plus vite consolés, gardons ce que le Vén. Père Eymard a appelé d'un mot si heureux: *la virginité de la souffrance*. C'est-à-dire, n'ouvrons pleinement notre cœur qu'à Jésus: lui seul d'ailleurs peut le pénétrer, lui seul peut lui faire du bien. Qu'est-ce que les hommes peuvent pour nous? A peine comprendre que nous souffrons, que nous sommes éprouvés, que nous traversons une heure où la vie nous pèse? S'ils ont souffert eux-mêmes, ils comprendront cela, mais ils auront en même temps le sentiment de leur complète impuissance à nous consoler.... Jésus, lui, a voulu tout ressentir pour connaître expérimentalement nos douleurs, tout, hormis le péché. Et il est resté au milieu de nous pour remplir ce rôle de consolateur que lui seul peut tenir. Et il nous appelle dans nos tristesses, dans nos épreuves, c'est-à-dire en vérité, tous les jours: "Venez à moi, vous tous qui succombez sous le fardeau, et je vous referai." Comprenons donc une fois pour toutes que c'est sur lui seul que nous pouvons compter.

Ces réflexions pratiques sur l'abandon nous fourniront la matière d'un examen fructueux et de résolutions utiles.

IV. — Prière.

La prière est un des facteurs importants du gouvernement divin; c'est dire qu'il n'y a entre la prière qui implore Dieu pour qu'il détourne de nous une épreuve qui nous paraît trop lourde, et l'abandon à sa divine volonté aucun antagonisme.

Et comment pourrions-nous en douter? Est-ce que Jésus, qui, en tout, est notre modèle, n'a pas voulu, précisément pour que nous comprenions la légitimité de la prière, crier vers son Père à l'heure de son agonie: Père, s'il est possible, que ce calice s'éloigne de moi! Et nous voudrions, nous si faibles, si vite abattus, être plus forts et plus assurés que lui! Oh! comme l'orgueil est puissant sur nos âmes, puisqu'il trouve le moyen de se glisser jusque dans nos souffrances! Non, non, nous ne sommes que des enfants, c'est au ciel seulement que nous atteindrons la virilité spirituelle; faisons comme les enfants, ayons leur simplicité vis-à-vis de Dieu notre Père; exposons-lui nos faiblesses, nos craintes, nos lâchetés même; il les voit bien, lui qui lit jusqu'au plus intime de notre cœur, mais il veut que nous lui ouvrions nous-même ce cœur qui ne saurait avoir de secrets pour lui. Tout ce qu'il nous demande, et c'est là où commence le rôle de la vertu d'abandon, c'est qu'à la prière qui lui demande pitié nous ajoutions avec Jésus: "Toutefois, ô Père, que votre volonté soit faite et non la mienne!"

Ainsi veux-je toujours vous prier, ô Jésus; mais comme cet abandon filial à vos conduites toujours sages et miséricordieuses est une de vos plus grandes grâces, c'est cet abandon même que je dois d'abord vous demander.

Embrassez mon cœur de votre amour. Que dans ma communion du matin, mon cœur apprenne à battre à l'unisson du vôtre, que ma volonté se fonde en la vôtre. Alors l'abandon me sera facile, non point certes facile à la nature corrompue, sensuelle, égoïste qui sera toujours l'ennemie, mais à l'âme un peu mieux dégagée, chaque jour, des sens et des choses extérieures, par le contact avec votre chair sacrée, par le cœur à cœur de la communion....

A. BETTINGER. S. S. S.

UNE REPONSE ROMAINE

sur la Nécessité de la Communion Fréquente.

Le Décret *Sacra Tridentina*, de 1905, renferme cette grave assertion: "Notre Seigneur a lui-même insisté, en termes clairs et à plusieurs reprises, sur la NECESSITE de se nourrir SOUVENT de sa chair: *Christus Dominus nec semel nec obscure innuit NECESSITATEM suæ carnis CREBRO manducandæ.*"

Le contexte détermine assez le sens de cet adverbe: *souvent*. Il y est sans cesse question de la communion quotidienne comme vivement désirée par Notre Seigneur et par l'Eglise pour tous les fidèles. Aussi le doute n'est guère possible.

Néanmoins il se rencontra des prêtres qui, ne tenant pas suffisamment compte de cet enseignement, persistaient à redire certaines propositions erronées des théologiens, affirmant par exemple qu'on satisfait au précepte divin en communiant quelquefois dans la vie.

En présence de ces divergences de vues, un curé américain, le Rév. Schlathœlter, curé du Sacré-Cœur, Missouri, voulut recourir à Sa Sainteté elle-même. Nul mieux que le législateur ne pouvait préciser la portée du mot *fréquemment*.

En février 1914, il fit remettre une supplique à Pie X par Mgr de Waal, camérier. Un secrétaire particulier de Sa Sainteté, Mgr Jos. Pescini, communiqua à Mgr de Waal la réponse de Sa Sainteté. Voici ces deux documents.

Beatissime Pater: Cum plurimi theologi negent necessitatem Sacrae Communionis ejusque obligationem solum deducant ex lege ecclesiastica Communionis Paschalis, thesis Stis Vrae enunciata in Decreto "Sacra Tr. Syn." (Ipse enim nec semel nec obscure necessitatem innuit suæ Carnis crebro manducandæ sui que Sanguinis bibendi) tamquam fulgur ex caelo animos omnium exagitavit. Hæc thesis tanquam fundamentum totius decreti docere videtur Communionem frequentem ac-

tualem, aut, si ea haberi non potest, spiritualem esse necessariam ex lege divina, probaturque ex Sacra Scriptura et ex Traditione in ipso decreto. Difficultas vero in plurimorum mentibus existit circa significationem adverbii "crebro". Sunt qui negent omnem importantiam hujus adverbii. Immo in omnibus translationibus anglicis decreti hoc adverbium omisum est. Sunt etiam, qui, ut ego pauper servus et humillimus filius Stis Vrae probare conentur, ex toto contextu decreti, crebro significare "fere Quotidie". Ad pedes ergo Stis Vrae humillime provolutus peto, ut nobis benigne patefacere velis, quam significationem hujus adverbii "crebro" Spiritus Suavissimus in mentem Stis Vrae immiserit. Angustia conscientiae multorum a nemine nisi a Ste Vra quiesci posse videtur in hac re, in qua agitur de necessitate ex lege divina. Infantem Omnipotentem valde precans ut diu adhuc nobis præservet Papam nostrum Sanctissimæ Eucharistiæ desidero, permanere Stis Vrae obedientissimus, quamvis infimus filius L. F. Schlathœlter presb. Arch. S. Ludovici.

Réponse: "Il sac. Americano Schlathœlter insiste per avere una risposta ASSOLUTA sul senso della parola CREBRO del Decreto sulla Comunione, risposta che non si puo dare ASSOLUTA, perche il CREBRO ha un senso relativo alle persone, ai luoghi, alle circostanze, per cui il CREBRO per una madre di famiglia, per un servo puo essere ogni quindici giorni, ogni mese; per altri SEMEL IN HEBDOMADA, per altri ancora BIS VEL TER IN HEBDOMADA."

Très Saint-Père, comme un grand nombre de théologiens n'admettent pas la nécessité de la sainte Communion, mais en font découler l'obligation de la seule loi de l'Eglise concernant la Communion pascalle, la thèse que Votre Sainteté énonça dans son décret «*Sacra Tridentina Synodus*» a jeté l'émoi dans bien des esprits comme un coup de foudre: «et de vrai, Jésus lui-même insinue à mainte reprise et sans détours la nécessité de manger fréquemment sa Chair et de boire son Sang».

Il semble que cette thèse pose à la base de tout le Décret que la Communion fréquente sacramentelle — ou tout au moins spirituelle, en cas d'impossibilité — est nécessaire de Droit divin et le décret prouve cette thèse en l'appuyant sur la Sainte Ecriture et la Tradition.

Dans un grand nombre d'esprits, surgit la difficulté: Que faut-il entendre par l'adverbe "fréquemment"? Il s'en trouve qui refusent toute importance à ce mot et même toutes les traductions anglaises laissent tomber ce mot. Il y en a aussi (le pauvre serviteur, le fils très soumis qui s'adresse à Votre Sainteté est de ceux-là), il y en a qui s'efforcent de démontrer que "fréquemment" doit signifier, d'après le contexte du décret: "Presque tous les jours".

Je me prosterne donc humblement aux pieds de Votre Sainteté, la priant de bien vouloir manifester le sens que le Saint-Esprit a daigné Lui inspirer, en faisant employer par Votre Sainteté l'adverbe "fréquemment".

Dans une affaire où il s'agit d'une nécessité imposée par la loi Divine, il semble que seule Votre Sainteté puisse calmer l'inquiétude de nombreuses consciences.

En demandant au Tout-Puissant de nous conserver longtemps encore le Pape de la Sainte Eucharistie, je désire rester le fils très soumis quoiqu'il soit très indigne de Votre Sainteté.

L.-F. SCHLATHÆLTER, prêtre de l'archidiocèse de Saint-Louis.

Réponse. — Le prêtre américain Schlathæltter insiste pour avoir une réponse *absolue* sur le sens du mot "fréquemment" employé dans le décret sur la Communion; cette réponse nous ne pouvons la donner absolue puisque "fréquemment" a un sens relatif aux personnes, aux lieux, aux circonstances. Ainsi "*Crebro*" pour une mère de famille, un serviteur, peut signifier tous les quinze jours, tous les mois; pour d'autres, ce sera une fois la semaine, pour d'autres encore, deux ou trois fois la semaine.

Les circonstances étant connues, mesurons la vraie portée de cette réponse.

Elle est dépourvue de tout caractère officiel, n'émanant d'aucune Congrégation. Cependant son authenticité n'est pas douteuse et l'importance de la question nous garantit le soin mis à peser les termes de la réponse.

Observons d'abord que le Pape accepte le terrain même de la discussion. Le suppliant déclare que le Décret regarde la communion fréquente comme étant de précepte divin et invoque en sa faveur l'Écriture et la Tradition. S'il y avait eu quelque erreur dans ces assertions, elle ne pouvait manquer d'être vivement relevée, et la réponse n'avait plus d'objet.

La fréquence de la communion est donc reconnue comme nécessaire de précepte divin. C'est par elle que le Sauveur a voulu pourvoir à la conservation de la vie surnaturelle des âmes. Le

fidèle doit en tenir compte sous peine de s'exposer à la langueur ou à la mort.

Mais trop souvent des obstacles surgissent du dehors. Les devoirs d'état, la faiblesse de santé, l'éloignement des églises, la volonté des personnes dont on dépend, créent des difficultés extrinsèques très réelles. De là cette miséricordieuse interprétation: la nécessité de la communion doit s'entendre d'une manière relative. Ainsi une mère de famille, un domestique, communiant tous les quinze jours, même tous les mois, atteindront la fréquence qui leur est possible; régulièrement pour d'autres, ce sera la communion hebdomadaire ou plus fréquente encore.

Là où rien ne justifie de se borner à tous les huit ou quinze jours, on a certes tort de le faire et il faut s'efforcer d'en venir à la mesure normale à laquelle le Décret exhorte tous les fidèles en état de grâces, à savoir la communion de chaque jour.

La réponse du Pape ne renferme aucune doctrine nouvelle. Elle est entièrement conforme à l'enseignement du *Catéchisme Romain*, p. II, c. IV, no 60, au Bref de Léon XIII: 1900, à son Encyclique: *Miræ Caritatis* (vers la fin); elle ne fait qu'interpréter le chap. VI de saint Jean comme l'ont interprété les Pères et les grands apôtres de la Communion au dernier siècle, notamment Mgr de Ségur, dans le premier chapitre de son opuscule: *La Sainte Communion*.

MESSE ANNUELLE

Pour les Associés défunts.

(Messe privilégiée par Rescrit du 8 février 1905).

Nous prions les Confrères qui ont leur numéro d'inscription de **1300 à 1700** de vouloir bien célébrer durant le mois la messe prescrite pour les Associés défunts.

—

Liturgie et Discipline

PAINS D'AUTEL.

Q.— Dans notre région, certains curés font venir des hosties pour un, deux ou trois mois à la fois. D'autres, pour se conformer à ce que disent Le Vavasseur, Velghe et d'autres auteurs, en font demander tous les quinze jours. Les premiers prétendent que c'est de l'exagération et donc un embarras inutile: il fait si froid dans notre région et si sec dans nos sacristies par suite du chauffage, etc. Qui a raison ?

R.— Les hosties consacrées doivent être renouvelées fréquemment (*Rituel Romain*), c'est-à-dire chaque semaine (*Cérémonial des Evêques*); mais il ne faudrait pas différer au delà de quinze jours (Benoît XIV). Telle a toujours été la pratique de l'Eglise (Velghe).

Cette règle n'a pas seulement pour motif d'éviter les dangers de corruption, mais aussi de pourvoir à l'honneur qui est dû à un si grand sacrement.

Mais la fin, que se propose l'Eglise en faisant renouveler fréquemment les saintes espèces, ne sera atteinte que si l'on observe scrupuleusement la prescription du *Rituel*: *hostiæ seu particulæ consecrandæ sint recentes*.

Quand les hosties peuvent-elles être appelées récentes ? Elles sont récentes, si elles ne remontent pas à plus de 20 jours, disent saint Charles Borromée (au IV^e Concile de Milan), Baruffaldi et Catalan, ou même à plus de quinze jours, disent Scavini, Falise, Van der Stappen, Bouvry, etc.

La prescription du *Rituel* et l'interprétation qu'en donnent les théologiens ne varient pas avec les conditions plus ou moins favorables à la conservation des pains d'autel.

On dit qu'à Rome, où la rénovation des Saintes Espèces est prescrite pour tous les 8 jours, il n'y avait autrefois, pour les 400 églises de la Ville que deux fournisseurs d'hosties tenus préalablement de promettre par serment en présence du Cardinal Vicaire de ne jamais vendre des hosties dont la confection monterait à plus de deux semaines.

Les Ephémérides Liturgiques en 1903 signalèrent à propos de cette question les paroles importantes de l'évêque de Plaisance dans son troisième synode (1899): "Comme nous voulions dans une matière aussi grave vous parler avec précision, nous avons consulté des chimistes et des physiciens très experts dans leur art pour savoir à quel moment se manifeste ordinairement dans les hosties un commencement de décomposition. Ils m'ont répondu après avoir fait des expériences *adrem* qu'au bout d'un mois révolu l'on peut entrevoir avec le microscope un commencement de corruption, bien que cette décomposition commencée ne puisse en aucune manière être encore constatée à l'œil nu."

Elles sont donc très sages les prescriptions de l'Eglise exigeant qu'il ne s'écoule pas plus d'un mois entre le moment de la confection des hosties et celui de leur consommation. Et cette règle dont on ne peut s'écarter sans grave danger d'irrévérence envers la Sainte Eucharistie atteint non seulement les prêtres qui achètent les hosties mais aussi ceux et celles qui les font. Ce serait évidemment un abus intolérable de fournir au prêtre qui croit se procurer des hosties récentes des hosties faites il y a un mois ou deux.

Pour faire toucher du doigt les graves inconvénients qui résultent de l'altération des hosties, nous citerons ici les remarques de Van der Stappen: "Agitur enim de Eucharistia; quæ si panis sit corruptus *non conficitur* (Missale Romanum); quæ tantum remanet *manentibus dumtaxat speciebus* (Conc. Trid.) et igitur adesse cessat sub speciebus quæ corruptionem subierint. — Deinde gravi reatui obnoxius redditur sacerdos negligens hæc mandata. Etenim *si* (panis) *coeperit corrumpi sed non sit corruptus conficitur* (sacramentum) *sed conficiens graviter peccat*". (Missale Romanum)

En résumé il faut se procurer tous les quinze jours des hosties fraîches. Vu les facilités que nous offre le service postal actuel, la chose est praticable. Il suffit d'une petite organisation qui une fois faite donne entière satisfaction, comme l'expérience l'a prouvé sur plusieurs points du diocèse.

(Semaine religieuse de Québec.)

Ad Cor Jesu Eucharisticum

Pacis Principem

Ingemicentis diutino bello animae Vota.

Qualem, cum educens ultricem coelitus iram
Avius a recto perditus omnis homo est;
Emissaeque diu necuerunt corpora nubes,
Effigiem Artificis non venerata sui,
Foedatis tumulis redeuntem tuta columbam
Arca Dei exceptit, nuntia fluctivaga;
Ad Te bellisonis actam per compita taedis
Me excipe, et optatam, Qui potes, affer opem.
Alta quies Tecum, totus cum saeviat orbis:
Si undique bella furunt, pax comes alma Tibi.
Oh pateas flenti, Cor Jesu pacis origo,
Exaudi, et, si qua est gratia, comple preces!
Unicus insisto exorans: communia vota
Sed referens, solves quæ tuo ab ostiolo.
Eheu! Sed tristes tentantis dicere casus,
Queis finem ponas arbiter Ipse potens,
Insurgunt gemitus rumpentes gutture vocem.
Non verba orantis; prex lacrimantis erit.
En quo produxit periturum nunc prope mundum
Te vitæ fontem deseruisse piaie!
En regnat Bellona potens: furibunda per orbem
Ignivomos sonitus tristia bella cient.
In regnum regnum pugnat, frementes livore
In fratres fratres crimina prisca novant.
Nec requies necibus: non si sole aestuet artus,
Montanaeve nivis frigore membra rigent.
Nec locus est tutus: serpit glans plumbea campos
Vulnifica, et caecum per mare quaerit iter.

Icarios melius quin et molita volatus
 Mors furit in gentes tramite praecipiti.
 Ergo quis valeat praeruptae dicere vitae,
 Et cumulum et numerum quis numerare potens ?
 Dicatne incassum quis quot fervente iuventa
 Corruerint ? Uni victima nota Tibi!
 Interea viduae plorant sua pignora matres,
 Et sine patre nepos, et sine gente senex.
 Usque Pater, pateris ? Nec Te movet ulla precantum
 Vox ? Non gens quae ambit conscia templa tua ?
 Ah fateor moerens vultuque rubore notato:
 Criminibus nostris poena luenda datur.
 Si qua tamen pietas aut puri gratia cordis
 Usquam inventa Tibi, desinis esse minax:
 Et segregem prolem iam non iaculatus in ulnas
 Amplexus teneras incipis esse Pater!
 En tibi pro nobis geminas ad sidera tollit
 Palmas corde, habitu Dux gregis innocuus!
 En puri iuvenes puraque in veste puellae
 Suave Tibi praebent in sua corda locum.
 En tandem amotis tenebris pravoque reductis
 Tramite dux unus Tu, hostia, noster eris!
 Tu rex noster eris; semper tua iussa sequemur.
 Tu, ceu sol orbem, frigida corda foves!
 Per Te, Christe, novo gentes religantor amore!
 Odia diffugiant, Te redeunte, Pater.
 Auspicium felix! Infans quum nasceris orbe
 Pax canitur terris vocibus angelicis.
 Oh redeat tandem pax suspirata per orbem,
 Nascere, pax terris: nascere, pax animis!

M. C.

Ex-Ador. Sac. Coëtu.

SOMMAIRE

Le Décret *Quam Singulari* et le IVe Concile de Latran, 101. — Confréries et Ligues eucharistiques, 109. — Sujet d'adoration: Le *Pater* médité devant le T. S. Sacrement. Troisième demande; Deuxième Méditation, 114. — Une Réponse romaine sur la nécessité de la communion fréquente, 125. — Liturgie et Discipline: Pains d'autel, 129. — Poésie latine: Ad Cor Jesu eucharisticum, Pacis Principem, 131.

DEFUNTS

Rév. T.-E. Baril, du diocèse de Nicolet, membre de l'Association depuis décembre 1900.

Rév. Georges Charette, du diocèse de Montréal, membre de l'Association depuis novembre 1913.

R. I. P.

La Passion méditée au pied du T. S. Sacrement.

Avec prières et pratiques en l'honneur de la Passion, par le R. P. A. Jos. Chauvin, de la Congrégation du T. S. Sacrement, 3 beaux volumes in-16 avec filets rouges de 300 pages environ.

Chaque volume se vend séparément.

1er Volume. — *L'Agonie de Jésus.*

No. 46. — broché - 50c. No. 47. — reliure cuir - 75c.

2me Volume. — *Le Procès de Jésus.*

No. 48. — broché - 50c. No. 49. — reliure cuir - 75c.

3me Volume. — *Dernières paroles, Mort et Sépulture de Jésus.*

No. 50. — broché - 50c. No. 51. — reliure cuir - 75c.

L'ouvrage a été approuvé et loué par six Cardinaux et quarante Archevêques et Evêques.

BUREAU des ŒUVRES EUCHARISTIQUES

368 Avenue Mont-Royal, Est - - - - - Montréal.

BIBLIOGRAPHIE EUCHARISTIQUE

Congrès national des Prêtres-Adorateurs du Canada.

Le compte rendu du Congrès des Prêtres-Adorateurs du Canada, tenu à Montréal en juillet dernier, vient de paraître. Ce volume était vivement attendu par tout le clergé canadien. Ceux qui ont eu le bonheur de prendre part aux solennelles assises du Congrès National, les 13, 14 et 15 juillet dernier, seront heureux de revivre les religieuses émotions éprouvées dans ces trois jours de prières et d'études, et de raffermir à la lecture des travaux déjà entendus, les salutaires résolutions prises alors et mises en pratique depuis ce temps, dans le milieu où chacun est appelé à exercer son ministère. Ceux à qui les circonstances n'ont pas permis d'assister à ce congrès, trouveront dans ces pages une véritable somme des devoirs eucharistiques du prêtre.

Outre les démonstrations publiques du Congrès, si grandioses et si bien réussies, il y avait les réunions d'étude, où des hommes distingués par leur science et leur piété, préparés de longue date, présentèrent des travaux où étaient étudiés les mystères ineffables de l'auguste sacrement de nos autels en même temps que nos devoirs envers Lui.

Quelle mine de précieux renseignements, par exemple, que les beaux travaux de M, le chanoine Miville, sur la sainte Messe et le prêtre, de M l'abbé Camirand, sur le prêtre et le culte eucharistique, et surtout la substantielle étude de Mgr Cloutier sur l'assistance à la messe pour les fidèles. Ce sont là de véritables traités où les auteurs ont concentré la doctrine des théologiens les plus autorisés, et où le prêtre trouvera matière à une lecture des plus instructives ou plutôt à une méditation des plus substantielles et des plus fécondes. A la suite de ces travaux avaient lieu ordinairement des discussions et des échanges de vue, qui étaient bien de nature à jeter un jour nouveau sur certains points encore obscurs du ministère eucharistique du prêtre. Les éditeurs les ont insérés dans ce volume; ceux qui assistaient au Congrès regretteront cependant qu'on n'ait pu donner *in extenso* certaines discussions sur des sujets très importants.

Il nous fait plaisir d'ajouter que l'exécution typographique de ce livre ne laisse rien à désirer et fait grand honneur aux ateliers qui ont fait ce travail.

(Semaine Religieuse de Québec.)

Le PRIX du volume broché est de - - - \$1.25
" " " relié est de - - - \$1.75

BUREAU des ŒUVRES EUCHARISTIQUES

368 Ave Mont-Royal, Est. - - - - - Montréal.